

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif.

4.2 Destitution

Monsieur Desrosiers consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

4.3 Résiliation

Le présent engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement sous réserve d'un préavis de trois mois. En ce cas, monsieur Desrosiers aura droit, le cas échéant, à une allocation de départ aux conditions et suivant les modalités déterminées à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein.

4.4 Échéance

À la fin de son mandat, monsieur Desrosiers demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau.

5. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur Desrosiers se termine le 25 avril 2022. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de membre du conseil d'administration et président-directeur général de la société, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de membre du conseil d'administration et président-directeur général de la société, monsieur Desrosiers recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

8. SIGNATURES

ERNEST DESROSIERS

ANDRÉ FORTIER,
Secrétaire général associé

66525

Gouvernement du Québec

Décret 413-2017, 26 avril 2017

CONCERNANT la nomination de cinq membres du Conseil supérieur de l'éducation

ATTENDU QUE l'article 2 de la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation (chapitre C-60) prévoit que le Conseil supérieur de l'éducation est composé de vingt-deux membres;

ATTENDU QUE l'article 4 de cette loi prévoit que les membres du Conseil sont nommés par le gouvernement après consultation des associations ou organisations les plus représentatives des étudiants, des parents, des enseignants, des administrateurs scolaires et des groupes socioéconomiques et que ces membres sont nommés sur la recommandation du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport après consultation de la ministre responsable de l'Enseignement supérieur;

ATTENDU QUE l'article 5 de cette loi prévoit notamment que les membres du Conseil sont nommés pour un mandat d'au plus quatre ans, qu'à la fin de leur mandat, les membres du Conseil demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés;

ATTENDU QUE l'article 29 de cette loi prévoit que la charge d'un membre du Conseil devient vacante si le membre décède, cesse d'avoir les qualités requises, refuse de l'accepter, démissionne par écrit ou n'assiste pas à quatre séances consécutives du Conseil;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 861-2010 du 20 octobre 2010, madame Janet Mark et monsieur Sylvain Dubé étaient nommés membres du Conseil supérieur de l'éducation, qu'ils ont démissionné de leurs fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 861-2010 du 20 octobre 2010, messieurs Marc Charland et Ollivier Dyens étaient nommés membres du Conseil supérieur de l'éducation, que leur charge est devenue vacante et qu'il y a lieu de la pourvoir;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1069-2011 du 26 octobre 2011, madame Hélène Boucher était nommée membre du Conseil supérieur de l'éducation, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées :

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Conseil supérieur de l'éducation pour un mandat de deux ans à compter des présentes :

— monsieur Jean Bernatchez, professeur, Secteur disciplinaire des sciences de l'éducation, Université du Québec à Rimouski, en remplacement de monsieur Ollivier Dyens;

— madame Lise Bibaud, directrice du développement, Autisme Sans Limites, en remplacement de madame Hélène Boucher;

— M^e Julie Brunelle, directrice, Service du secrétariat général des affaires corporatives et des communications, Commission scolaire Marie-Victorin, en remplacement de monsieur Marc Charland;

— M^e Sylvie Fortin-Graham, mairesse, Municipalité de Saint-Agapit, en remplacement de madame Janet Mark;

— monsieur Alexandre Joly-Lavoie, étudiant, Université de Montréal, en remplacement de monsieur Sylvain Dubé;

QUE le décret numéro 222-87 du 11 février 1987, modifié par le décret numéro 1101-96 du 4 septembre 1996, concernant notamment le remboursement des frais de séjour et de déplacement des membres du Conseil supérieur de l'éducation s'applique aux personnes nommées membres du conseil en vertu du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66526

Gouvernement du Québec

Décret 414-2017, 26 avril 2017

CONCERNANT la nomination d'un membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Rimouski

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *e* de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (chapitre U-1), les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment de cinq personnes nommées pour trois ans par le gouvernement sur la recommandation du ministre, après consultation des groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 36 de cette loi, sous réserve des exceptions qui y sont prévues, les membres du conseil d'administration continuent d'en faire partie jusqu'à la nomination de leurs successeurs nonobstant la fin de la période pour laquelle ils sont nommés;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 700-2013 du 19 juin 2013, madame Marie-Hélène Chouinard était nommée de nouveau membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Rimouski, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail ont été consultés;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Enseignement supérieur :

QUE monsieur Jean-Maxime Dubé, directeur général et secrétaire-trésorier, Municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette, soit nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Rimouski, à titre de personne représentative des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de madame Marie-Hélène Chouinard.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66527

Gouvernement du Québec

Décret 415-2017, 26 avril 2017

CONCERNANT la cotisation des assureurs pour l'année 2016-2017

ATTENDU QUE l'article 17 de la Loi sur les assurances (chapitre A-32) prévoit notamment que le gouvernement détermine chaque année les frais engagés pour l'application de cette loi qui sont à la charge des assureurs titulaires de permis et fixe une quote-part minimale pour la perception de ces frais de chaque assureur;

ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer les frais engagés pour l'application de la Loi sur les assurances pour l'année 2015-2016 au montant de 17 146 110 \$ à être réparti, en 2016-2017, entre les assureurs détenteurs d'un permis au cours de l'année 2015-2016;

ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer une quote-part minimale de 575 \$ qui sera perçue de chaque assureur;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :